



Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

MITVA N° 15 : INTERDICTION DE SE PROSTERNER DEVANT UNE IDOLE

La Torah dans Chémot 20-5 interdit de se prosterner devant des idoles, quelle qu'en soit la raison (comme par exemple se baisser pour ramasser des pièces qui sont tombées devant une idole).